10. Accompagnement

L'archidiocèse/préfecture veille à accueillir la parole des personnes concernées avec respect et à garantir la confidentialité des signalements. La présomption d'innocence des personnes mises en cause est également respectée.

11. Personne référente, Cellule d'écoute et Commission diocésaine de prise en charge

L'archevêque/le préfet désigne une personne référente qui garantit le respect de la politique de sauvegarde et le suivi des procédures.
Par ailleurs, outre la mise en place d'une cellule d'écoute et de discernement permettant de recevoir signalement ou plainte, est instituée une commission diocésaine de prise en charge des personnes victimes, pour assister l'autorité diocésaine.

12. Diffusion et révision

La charte est portée à la connaissance des personnes participant aux activités de l'archidiocèse/préfecture. Elle fera l'objet d'une révision périodique, au moins tous les 2 ans.

13. Responsabilité et mise en œuvre

La présente charte constitue un cadre de référence pour la prévention des abus et la protection des personnes mineures et des personnes vulnérables.
Elle ne se substitue pas aux obligations résultant du droit applicable, ni aux responsabilités individuelles pouvant découler de comportements contraires à la loi.
Les signalements sont examinés avec sérieux, dans le respect des personnes concernées, des droits de la défense et de la présomption d'innocence.
Toute dénonciation volontairement mensongère ou diffamatoire est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur, conformément au droit applicable.

Cette charte de prévention, de bientraitance et de bonne conduite repose sur la politique de sauvegarde et de protection de l'Eglise catholique du Maroc, consultable sur le site de chaque archidiocèse et de la préfecture apostolique.

06 octobre 2026

Eglise Catholique du Maroc

Archidiocèse de Rabat
Archidiocèse de Tanger
Préfecture Apostolique de Laâyoune

Eglise Catholique du Maroc

Charte de prévention, de bientraitance et de bonne conduite à l'égard des personnes mineures et des personnes vulnérables.

1. Préambule

L'Eglise catholique du Maroc souhaite garantir que toutes ses activités pastorales, éducatives, sociales et culturelles se déroulent dans un environnement sûr et respectueux de la dignité de chaque personne.
La présente charte vise à prévenir toute forme d'abus, de violence ou d'exploitation à l'égard de toute personne, particulièrement les personnes mineures et les personnes vulnérables, et à leur assurer une relation saine, transparente et respectueuse.

2. Fondements juridiques et ecclésiaux

La présente charte s'inscrit dans le respect du droit marocain et des engagements internationaux du Royaume du Maroc, relatifs à la protection de la dignité humaine et de l'enfance.
Elle s'inscrit également dans le respect du droit de l'Eglise, de la Lettre apostolique sous forme de Motu Proprio : « *Vos estis lux mundi* » (*Vous êtes la lumière du monde*) du pape François en date du 25 mars 2023, et du document « Politique de sauvegarde et de protection » de l'Eglise catholique du Maroc

3. Champ d'application

La présente charte s'applique à toutes les personnes impliquées dans les activités organisées ou soutenues par l'archidiocèse/préfecture. Elle définit des règles claires et non négociables quant aux comportements attendus de la part des adultes, qu'ils soient salariés, bénévoles, prêtres, religieux/ses ou laïcs.

4. Personnes protégées

- Personnes mineures, âgées de moins de 18 ans.
- Personnes vulnérables : toute personne dont la capacité à se protéger peut-être réduite en raison notamment, de l'âge, d'un handicap, d'une dépendance, d'une fragilité psychologique ou sociale, de son genre, ou encore de l'incapacité à se défendre.

5. Principes fondamentaux

Les activités de l'archidiocèse/préfecture reposent sur les principes de respect de la dignité humaine, des valeurs évangéliques, de protection des plus vulnérables, de responsabilité collective, et de tolérance zéro à l'égard des abus.

6. Comportements attendus

- adopter une attitude respectueuse et bienveillante, en toutes circonstances, sans discrimination, sans séduction, sans manipulation, sans favoritisme ; en instaurant « la juste distance » dans la relation (distance physique, psychologique, affective, spirituelle…) sans créer de situations délicates ou ambigües, mais créer un climat de confiance réciproque.
- maintenir une relation appropriée : ne pas être propriétaire des personnes, ne pas attendre de compensation affective et éviter tout type de dépendance ;
- créer des espaces sécurisés, visibles et accessibles où les personnes se savent libres et protégées ;
- lors des activités, ne jamais être seul avec une personne mineure ou une personne vulnérable, de jour comme de nuit, dans un espace clos, sans visibilité (salle, voiture, tente, chambre…), ni au moment de la toilette et des soins.
- veiller à ce que les activités se déroulent, dans la mesure du possible, en présence d'au moins deux adultes. Utiliser d'autres moyens techniques adaptés (caméras, etc…) hors la présence de personnes adultes.
- Utiliser les réseaux sociaux uniquement pour communiquer les informations à donner au groupe lié aux activités proposées par l'Eglise, à des horaires raisonnables, les parents étant mis en copie.
- travailler en équipe pour développer et accepter un regard critique sur sa pratique personnelle comme sur celle des autres. Se référer à son responsable pour toute situation délicate ou ambigüe et/ou en parler en équipe. Suivre les formations qui seront proposées.
- Lorsqu'une personne mineure ou vulnérable exprime son malaise à l'égard d'une relation ou d'une situation qui la gêne, l'accompagner vers des personnes compétentes pour pouvoir l'extérioriser.

7. Comportements interdits

Il est notamment interdit :

- d'exercer toute forme de violence : ni sanction physique, ni brimade, ni humiliation verbale
- d'entretenir une relation affective inappropriée ou sexuelle : ni être trop familier, ni poser un geste ou un attouchement à visée sexuelle
- de commettre un abus ou une agression sexuelle
- en général, ne pas offrir de cadeaux personnels à des personnes mineures
- d'avoir des rendez-vous ou communications privées avec une personne mineure ou vulnérable
- de montrer des images ou documents pornographiques, ni d'en demander
- de prendre des images (photos, vidéos…) de personnes mineures et vulnérables et de les publier sans le consentement écrit de leurs responsables légaux
- de proposer alcool et stupéfiants, de ne jamais en consommer, ni devant, ni avec les personnes mineures
- d'exploiter une situation de vulnérabilité

8. Respect du contexte religieux et culturel

Les activités diocésaines et de la préfecture se déroulent dans le respect du cadre religieux et culturel et du cadre juridique du Royaume du Maroc.

9. Signalement

Toute personne témoin ou victime d'un comportement abusif, peut informer les responsables de l'archidiocèse/préfecture à travers l'un des moyens ci-dessous. Si la personne concernée est un responsable de l'Eglise catholique du Maroc, se rapporter à la procédure de la Politique de sauvegarde, art.8.

- **Téléphone national** – numéro vert **0 800 00 80 15**
- **Adresses de signalement en ligne :**
  Rabat : celluledecoute@dioceserabat.org
  Tanger espagnol : escuchavictimas@diocesistanger.org
  Tanger français : ecoutevictimes@diocesistanger.org
  Laâyoune : plaintes.caritaspa@gmail.com
- **Adresses postales de signalement**. *Courrier marqué « confidentiel »*

Archevêque de Rabat, 1 rue Al Oskofyah BP413RP – 10001 Rabat Archevêque de Tanger – Sidi Bouabid, 55 – BP2116 – 90000 Tanger
Préfet apostolique – BP31 – Place Al Alaouine – 70000 Laâyoune

L'Eglise catholique s'engage à protéger les personnes qui font un signalement, témoins et victimes, et assure la confidentialité des informations dans le respect des obligations légales. n'enquêtent pas individuellement. Aucune obligation de silence sur les faits signalés ne peut être imposée aux victimes, aux témoins, ou aux personnes effectuant un signalement, sous réserve de la vie privée et des droits des personnes concernées.

Toute personne peut saisir directement les autorités civiles ou judiciaires compétentes, sans signalement interne préalable ni autorisation des responsables de l'Eglise. Le dispositif ecclésial accompagne les personnes dans le respect de leurs choix et de leurs droits.